



**A PRECISER**

règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)  
 règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)  
 règles de prise en compte des absences aux épreuves  
 éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)  
 En cas d'ECI: explicitation des modalités d'application de la seconde chance  
 autres remarques

**Règles de compensation :**

\*Au sein d'une unité d'enseignement : La compensation s'effectue entre les Éléments constitutifs

\*Au sein d'un semestre : La compensation s'effectue entre les 5 UE qui composent le semestre  
 \*Entre les 2 semestres de l'année universitaire (S1 et S2) : La compensation s'effectue entre les 5 UE de chacun des deux semestres (moyenne des deux semestres, chaque semestre étant calculé par compensation entre les 5 UE qui le composent)

**Règles de report des notes de la session 1 à la session 2 :**

\*UE évaluées en CC + CT : Les notes de CC de la première session sont reportées en seconde session, et contribuent à la note finale à hauteur de 50 %.  
 \*UE évaluées en CC faisant l'objet d'une seconde session : Les notes de CC de la première session sont reportées en seconde session, et contribuent à la note finale à hauteur de 50 %.

**Report des notes de TP en cas de redoublement :**

En cas de redoublement, l'étudiant a la possibilité de garder ses notes de TP, si la note est égale ou supérieure à 12/20 (CR département BST du 03 septembre 2021).

**Règles de prise en compte des absences aux épreuves :**

En cas d'absence justifiée à une épreuve de Contrôle Continu, l'enseignant, en accord avec le responsable d'UE, peut proposer une épreuve de substitution ou banaliser la note.  
 Si la note est banalisée, le nombre final de notes de CC doit être supérieur ou égal à 1 dans le cas d'une évaluation en CC + CT, supérieur ou égal à 2 dans le cas d'une évaluation en CC, et supérieur ou égal à 3 dans le cas d'une évaluation en ECI.

En cas d'absence justifiée à une épreuve de Contrôle Terminal, l'étudiant compose en seconde session.

**AJAC**

Un étudiant n'ayant pas validé sa L1 mais ayant acquis au moins 80% des crédits qui constituent l'année (soit 8 UE sur 10) est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire dans l'année supérieure.

**Stage facultatif :**

Durée minimum : 5 jours  
 Le stage peut être effectué pendant la période d'enseignement, mais il ne constitue pas une autorisation d'absence aux CMs, TDs, TP, ni à l'ensemble des examens.

**EN LICENCE**

Pas de note éliminatoire  
 Une moyenne aux semestres attendue  
 pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue  
 Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

**4 CAS POSSIBLES :**

**Hors ECI**

	session 1	session 2
A/	CC tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT	CT
C/	CT à l'issue du semestre	CT

D/ **ECI\*** **Evaluation continue intégrale**

Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier

d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves

- Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre

Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

**\* 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :**

-	Exemple sur 3 notes :	N1-N2 et N3 représente la seconde chance
(1)	$(N1+N2)/2$	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	$(N1+N2+N3)/3$	
(2)	$(N1+N2+N3)/3$	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	N3	
(3)	N1;N2;N3	Meilleures des 2 notes / 3
(4)	Autre formule à préciser	Soumis à validation de la CFVU

Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)